

MATISSE
UMR CNRS UNIVERSITÉ PARIS 1
106 BOULEVARD DE L'HÔPITAL
75013 PARIS

RMI et marché du travail : les “ régimes locaux d’insertion ”

Recherche réalisée par

F. Audier, J. Bouchoux, P. Courtioux, Y. Houzel, C. Le Clainche,
M. Maric, J-L. Outin

Juillet 2001

Ce rapport présente l'état d'avancement de la recherche engagée dans le cadre de l'appel d'offre du CGP " Revenus d'activité, minima sociaux et autres formes d'aide " ¹. Fondée sur une analyse concrète du RMI, elle doit permettre de préciser les différentes logiques selon lesquelles ce dispositif institutionnel fonctionne, au delà de sa vocation première de lutte contre la pauvreté. En effet l'une des caractéristiques du RMI est sa grande malléabilité. Celle-ci découle des règles qui le fonde et des modalités décentralisées de leur mise en œuvre. Dans ces conditions, l'analyse engagée insiste sur la diversité des bénéficiaires et de leurs trajectoires, en les inscrivant dans la diversité des contextes socio-économiques et socio-institutionnels d'espaces locaux particuliers.

Les résultats attendus visent à préciser les positions multiples des bénéficiaires entre l'emploi et la protection sociale, en montrant les interactions particulières auxquelles le RMI participe. Ce faisant il étaye des reconfigurations plus générales à l'œuvre sur le marché du travail attestée par l'évolution des formes de l'emploi.

Mis en place en 1988, dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté, le RMI a connu un développement important comme en témoigne la croissance du nombre de ses bénéficiaires qui a été permanente, bien qu'à des rythmes divers, jusqu'aux premiers mois de l'année 2000. Plusieurs travaux ont montré les origines diverses de cette augmentation, liée pour partie à la dégradation de la situation de l'emploi et à l'allongement de la durée de chômage et pour partie aux restrictions successives des règles de couverture chômage accusant un décalage de plus en plus sensible avec la dynamique du marché du travail marquée notamment par le développement de l'emploi précaire et la baisse de la demande d'emploi non qualifié. Plus fondamentalement, l'échec relatif de la perspective initiale de transition associée à la démarche d'insertion instituée a contribué à faire réapparaître au sein du débat public la question de la désincitation au travail des prestations sociales et en particulier de ce qu'il est convenu d'appeler les minima sociaux. Cependant, si les différences institutionnelles (populations ciblées, niveau et durée du revenu garanti) peuvent être

¹ L'appel d'offres du CGP invitait à développer des travaux apportant des éléments de clarification à cette question en proposant des analyses portant soit sur les interactions entre le marché du travail, les minima sociaux et l'assurance-chômage, soit sur les effets de la complexité des politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Le premier axe conduisait à plusieurs interrogations : les modalités institutionnelles de la couverture chômage et sa répartition entre différents acteurs (entreprises, individus, Etat), l'impact des politiques d'aide à l'emploi sur l'évolution des normes d'emploi, la constitution de trappes à inactivité du fait de l'incidence de ces mécanismes institutionnels sur les comportements d'offre de travail ou encore les effets de signalement associés à ces prestations. Le second axe invitait à examiner les incidences de l'éclatement des mécanismes qui constituent le système français de lutte contre la pauvreté.

renforcées par des inégalités dans la mise en œuvre locale (du fait de la nature de critères d'éligibilité, etc.), l'unification des interventions à travers un mécanisme de type impôt négatif pose la question de son usage par les entreprises pour développer certaines stratégies de flexibilité aboutissant à l'extension de la catégorie des travailleurs pauvres, se substituant partiellement à celle des chômeurs pauvres.

Dans ces conditions, l'ampleur et la nature des effets désincitatifs de prestations telles que le RMI peuvent être mieux appréciées que par la référence privilégiée à la rationalité, même limitée, d'un comportement individuel d'arbitrage entre travail et loisir (ie. salaire et prestations). On peut ainsi montrer que ces phénomènes de désincitation sont des constructions sociales, susceptibles de multiples déclinaisons dont il convient de préciser les pondérations relatives.

1. La notion de régime local d'insertion comme outil d'analyse : l'agencement des règles, des acteurs et des pratiques

Les variations observées dans le fonctionnement du RMI peuvent être qualifiées de locales non seulement en référence à leur déclinaison territoriale, mais aussi parce qu'elles reflètent des articulations différenciées avec certains segments du marché du travail, participant ainsi à sa régulation d'ensemble. L'identification de ces variations doit aider à définir plusieurs "régimes locaux d'insertion" afin d'en proposer une interprétation. Celle-ci repose notamment sur la mise en évidence des liens spécifiques entre emploi, revenu et droits sociaux que le RMI contribue à construire.

Cette approche cherche ainsi à montrer que la prise en compte de dimensions institutionnelles qui fait intervenir les principes et normes d'action, les structures politico-administratives et leurs acteurs, permet de situer les pratiques des bénéficiaires dans le cadre des multiples interactions en jeu.

1.1. Le cadre théorique des régimes locaux d'insertion : justice locale et marchés transitionnels

La démarche analytique repose sur un cadre théorique articulant les approches en termes de "justice locale" d'une part et en termes de "marchés transitionnels" d'autre part. Ces deux volets doivent permettre de situer les pratiques et représentations des acteurs dans les

cadres institutionnels au sein desquels elles se déroulent. Dans ce sens, ils pourraient contribuer à élargir l'approche de la question du revenu d'existence et celle des trappes à pauvreté mentionnées dans l'appel d'offres en proposant une analyse dépassant les arbitrages individuels entre prestations sociales et salaires.

Les théories de la justice locale

La distinction entre justice locale et justice sociale repose, d'une part, sur l'existence d'une méthode cohérente et raisonnable de l'impartialité et d'autre part sur la nature des ressources à distribuer. Les principes de justice sociale, en nombre limité, s'attachent à la redistribution en général et privilégient les prestations monétaires traduisant ainsi l'idée de liberté réelle (Van Parijs, 1991). Les critères de justice locale, marqués par leur diversité en fonction des "mondes" dans lesquels ils s'exercent, préconisent l'allocation de prestations en nature. L'approche pluraliste des problèmes de répartition trouve une justification dans le fait que les théories trop générales perdent en caractère d'opérationalité.

Dans son approche de la justice locale, Elster met l'accent sur la variation des principes de répartition selon les domaines et selon les lieux, et sur l'absence de compensation entre ces domaines, sachant que principes et pratiques peuvent se différencier à l'intérieur d'un domaine particulier, dans un espace donné. Outre les critères d'égalité, de statut et de temps, il définit le besoin, l'efficacité et le mérite comme des critères à prendre en compte et qui renvoient chacun à un horizon temporel différent. Le besoin justifie d'allouer des ressources rares à ceux qui ont le plus faible niveau de bien-être dans la période présente. L'efficacité tient compte de l'incidence présumée des moyens mobilisés soit sur le devenir du bénéficiaire ("efficacité locale") soit sur le fonctionnement de la société ("efficacité globale"). Enfin, le mérite prend en compte les actions antérieures de l'individu pour apprécier si elles lui ont ouvert le droit d'accéder à des biens rares. La mise en œuvre combinée de ces critères aboutit à définir des formes d'intervention et à cibler des groupes sensiblement différents, même s'ils sont composés d'individus relevant tous d'un même dispositif de politique sociale.

Le recours à un tel cadre d'analyse peut éclairer le fonctionnement réel de l'insertion dans le cadre du RMI. Face au nombre croissant des bénéficiaires, les acteurs locaux chargés de le concevoir et de le mettre en œuvre réalisent des arbitrages se référant plus ou moins explicitement aux critères de besoin, d'efficacité et de mérite (Le Clainche, Outin, 1999). Par

exemple, faut-il contracter en priorité avec les allocataires récents (sachant que l'obligation légale n'est pas respectée), avec les plus susceptibles de sortir rapidement, etc. ? Comment trancher dans les conflits qui peuvent surgir à l'occasion de l'élaboration ou de la réalisation d'un contrat, sachant que la prestation est un droit attaché à la personne et que l'obligation qui lui est faite de s'inscrire dans une démarche d'insertion est très générale.

Cette approche en termes de justice locale ne coupe pas l'analyse de toute référence à un point de vue global. En effet, on peut préciser les liens entre justice sociale et justice locale à partir du recours au concept d'impartialité (Le Clainche, 1996). Alors que la justice sociale adopte pour condition nécessaire l'impartialité, la justice locale prescrit au sein de groupes particuliers la répartition de ressources eu égard à des charges librement consenties ou à des caractéristiques individuelles librement reconnues par chacun des membres. Selon cette définition, le problème des incitations ou de l'efficacité peut être vu également comme un principe de justice locale. Cette dernière peut également prétendre à l'universalisme - vu comme modalité d'accès à l'égalité - véhiculé par les principes de justice sociale dans la mesure où le déploiement de moyens importants permet que soient atteints ultérieurement, pour certains individus, des seuils de planchers d'autonomie, ou que soient réalisés des progrès dans les conditions de vie d'individus affectés de handicaps très sévères (Fleurbey, 1993, Le Clainche, 1996). Ces moyens seront alloués par le biais de prestations en nature, relevant donc bien de la justice locale.

Les analyses en termes de marché transitionnel

Les analyses en termes de marchés transitionnels, se sont développées dans le cadre de la recherche de nouvelles stratégies permettant de définir des politiques d'emploi attachées à un objectif de plein emploi « renouvelé » (G. Schmidt, 1995 ; B. Gazier, 1998). De ce point de vue, la notion "d'emplois transitoires" permet de désigner "les périodes de la vie au cours desquelles le temps de travail diverge de la norme" tandis que celle de "marchés transitoires" renvoient à l'ensemble des dispositifs institutionnels destinés à faciliter la gestion de ces phases intermédiaires. Plusieurs principes sont mis en avant pour caractériser le fonctionnement des marchés transitoires, en particulier :

- du point de vue organisationnel, ils permettent la combinaison d'activités de nature variée allant de l'emploi rémunéré à d'autres activités sociales non valorisées par le marché.

- du point de vue des revenus, ils impliquent la combinaison de ressources diverses (salaires et prestations sociales) garantissant un niveau de revenu minimum.

Le financement des marchés transitionnels par des ressources publiques, est présenté comme alternatif au versement de simples allocations de chômage.

Dans cette perspective, on peut analyser le RMI, construit dans le champ des politiques de lutte contre la pauvreté, comme un mécanisme institutionnel qui participe également à la régulation du marché du travail. Certaines analyses ont d'abord souligné la corrélation existant, à un moment donné, entre taux de chômage et taux de bénéficiaires du RMI selon les départements (V. Poubelle, 1992). D'autres ont examiné cette relation en dynamique pour tester le parallélisme entre l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi et celle des bénéficiaires du RMI ; ce phénomène est mis en évidence de manière plus nette si l'on se limite aux seuls chômeurs de longue durée et à condition d'introduire un décalage temporel de quelques mois (S. Jacobzone, 1996). Par ailleurs, et de façon plus significative du point de vue d'une analyse en termes de marché transitionnel, d'autres travaux ont montré qu'au cours de l'année 1995, 4 bénéficiaires du RMI sur 10 ont connu une période d'activité professionnelle de nature variée (activité d'insertion, stages etc.) de telle sorte qu'en fin d'année 40% d'entre eux, engagés dans un processus de sortie, ne percevait plus l'allocation (C. Afsa, 1997).

D'autres travaux se sont intéressés à la mutation du RMI, en partant de l'hypothèse qu'il serait devenu, de façon implicite et partielle, une troisième composante du système d'indemnisation du chômage (F. Audier, AT. Dang, JL. Outin, 1998). Du fait de l'accélération des réformes intervenues dans ce domaine au cours des années 90 (quasi suppression de l'allocation d'insertion en 1992, instauration de l'allocation unique dégressive en 1993, durcissement des conditions de ressources et d'activités pour l'allocation de solidarité spécifique en 1997), le RMI dérive, pour une fraction non négligeable de ses bénéficiaires, vers une couverture chômage particulière. Cette particularité renvoie, notamment, aux formes de chômage et d'emploi couvertes. Malgré les limites méthodologiques découlant de la source utilisée (l'enquête emploi), l'analyse permet d'identifier que le RMI remplit plusieurs fonctions :

une fonction complémentaire qui permet d'augmenter des prestations chômage faibles du fait de la précarité des emplois de référence,

une fonction de relais pour les chômeurs dont les droits sont épuisés soit du fait de la durée du chômage soit du fait de la brièveté de la période d'emploi antérieure,

une fonction de substitut pour des demandeurs d'emploi non éligibles au régime d'assurance ou au régime de solidarité.

De plus, les données utilisées montrent l'existence d'un groupe particulier de personnes qui déclarent être simultanément bénéficiaires du RMI, actifs occupés et à la recherche d'un emploi attestant un brouillage des catégories et un recouvrement des statuts de salarié, de demandeur d'emploi et de pauvre. Jouant un rôle de garantie de ressources face aux changements d'état marquant la vie d'un individu, le RMI participerait simultanément à la régulation de certains segments du marché du travail en s'articulant étroitement à la sphère des activités précaires en couvrant les "nouveaux risques" en découlant du fait non seulement de la durée des périodes d'emploi mais aussi par suite du niveau des salaires en résultant.

Contrairement à une représentation commune étayée par la notion d'exclus, une fraction importante des allocataires du RMI reste proche du marché du travail. Cette proximité est confortée ou atténuée non seulement par des caractéristiques individuelles, mais aussi par les contextes socio-économiques locaux et les modalités institutionnelles qui caractérisent les politiques d'emploi et les politiques sociales : L'incidence des premières découle non seulement de leur ampleur globale, mais aussi du fait qu'elles définissent des publics prioritaires à partir de critères tels que la durée de chômage ou la perception du RMI. On sait ainsi qu'une proportion importante des sorties vers l'emploi des bénéficiaires du RMI s'opère par l'accès à un emploi aidé du secteur non marchand (CES, insertion par l'économique, etc.).

1.2. Le RMI, entre revenu d'existence et complément salarial : la variété des transitions

Combinant garantie de ressources minimum quasi universelle pour les adultes de 25 ans à 60 ans, droits sociaux en matière de couverture maladie et d'aides au logement, et contrat d'insertion destiné à favoriser la sortie du dispositif par le recours à des mesures de nature variée, le RMI s'inscrit dans les orientations tracées, dès l'année 1980, par le rapport Oheix (M-A Barthe). Celui-ci avait esquissé plusieurs pistes pour traiter des phénomènes de pauvreté et de précarité : *l'accès aux droits sociaux* pour permettre le bénéfice effectif des prestations sociales existantes, *l'instauration d'un revenu minimum général* pour compléter les minima catégoriels antérieurs, et *la mise en place d'activités d'utilité sociale* justifiant le

bénéfice d'un revenu minimum et permettant une forme de réinsertion sociale et professionnelle. A travers ces propositions, les jalons de nouvelles articulations entre l'emploi et la protection sociale sont posés. Si la définition d'un minimum social universel et l'accent mis sur les droits sociaux peuvent contribuer à déconnecter la couverture sociale et l'emploi, la définition de nouvelles formes d'activité fait émerger des configurations multiples allant de la simple extension du modèle salarial antérieur à son réaménagement plus complet (MIRE, 1998). De ce point de vue, les politiques d'insertion, issues du double champ de l'action sociale et de la formation, sont un creuset essentiel de ces recompositions comme l'attestent, en particulier, le niveau et la nature des rémunérations afférentes. En même temps, elles contribuent à promouvoir de nouvelles normes de l'action publique dans le champ du social. Parmi elles on peut citer *l'approche globale* du bénéficiaire destinée à ajuster le plus finement possible l'intervention sociale à ses besoins, *la territorialisation* des mesures et des politiques afin de mobiliser des ressources et des acteurs divers et *la contractualisation* des procédures pour favoriser l'engagement du bénéficiaire et son suivi par les professionnels de l'action sociale et de l'emploi.

Le dispositif RMI articule trois composantes qui peuvent revêtir, chacune, des modalités variées :

L'allocation monétaire : elle est subsidiaire et différentielle. Dans ces conditions son niveau effectif et sa variation au cours du temps sont liés, non seulement, à la situation familiale mais aussi à la perception de ressources alternatives. De plus, le mécanisme de l'intéressement qui permet de cumuler, pendant une certaine période, tout ou partie de l'allocation RMI avec des revenus d'activité complexifie encore le fonctionnement de cette composante. Il concerne environ 10% des allocataires. Dans ces conditions on peut observer des situations très variées allant de la perception du RMI à taux plein ou à taux réduit (du fait de prestations familiales, de prestations sociales, ou de revenu d'activité), jusqu'à un droit ouvert mais assorti d'une allocation nulle.

Les droits connexes en matière de couverture maladie et d'allocation logement ont une incidence non négligeable sur les ressources globales disponibles, de telle sorte que la reprise d'une activité ou un changement dans la situation familiale faisant franchir le seuil d'éligibilité au RMI a une incidence réelle marquée. Cependant, sa manifestation est souvent décalée dans le temps du fait du mode de gestion des droits correspondants.

Le contrat d'insertion fait l'objet d'usages encore plus diversifiés. Outre, son existence ou non qui opère un premier clivage parmi les allocataires, il convient de s'intéresser à son

contenu, à sa durée et à l'enchaînement des contrats successifs. Par ce biais, on peut appréhender les formes différentes selon lesquelles l'intervention sociale est conçue pour organiser des transitions visant, à un pôle, la restauration d'une citoyenneté fondée sur l'accès aux droits sociaux et à un autre pôle l'accès à l'emploi ordinaire.

La prise en compte simultanée des différentes dimensions sur lesquelles repose le dispositif peut permettre de définir plusieurs types de régimes locaux d'insertion renvoyant à des modes distincts de fonctionnement du RMI. Ceux-ci vont reposer sur sa géométrie variable en relation avec ses caractéristiques institutionnelles (règles qui organisent son architecture et modalités de leur mise en œuvre). A titre d'hypothèse on peut distinguer :

Le RMI comme revenu d'existence/revenu de citoyenneté : l'allocation différentielle, combinée ou non à d'autres prestations sociales ou à des revenus telles que des pensions alimentaires, intervient seule ou bien est associée à un contrat de plus longue durée. Dans ce cas, l'action d'insertion vise à faciliter l'accès à des droits sociaux destinés à satisfaire des besoins essentiels (maladie, logement, etc.). D'une certaine manière on trouve ici une combinaison entre des prestations en espèce et des prestations en nature qui recouvre le clivage traditionnel prestations légales-prestations facultatives. Bien que la légitimité de cette logique de fonctionnement soit parfois mise en question, notamment à travers le phénomène qualifié de trappe à pauvreté résultant de la perte des droits associés au RMI lors de la sortie du dispositif, on peut noter deux éléments. D'une part, dès l'origine le législateur a considéré que l'insertion ne se résumait pas à sa version professionnelle mais pouvait également être de nature sociale ; le RMI a vocation à faire accéder à des droits et statuts sociaux alternatifs les chômeurs âgés (attente du minimum vieillesse) ou les personnes handicapées (allocation adulte handicapée), notamment.

Le RMI comme allocation chômage : conformément aux remarques précédentes sur la place que le RMI a pris dans ce domaine de la protection sociale, cela peut renvoyer à plusieurs types de prise en charge : *allocation d'insertion, allocation de chômage de longue durée ou allocation couvrant le risque d'emploi très précaire*. D'une certaine manière une telle fonction implique l'absence de particularité dans l'intervention sociale déclenchée par l'accès au RMI par rapport à un public de demandeur d'emploi de profil équivalent. Elle s'articule avec un projet d'insertion centré sur la recherche d'emploi sans accompagnement

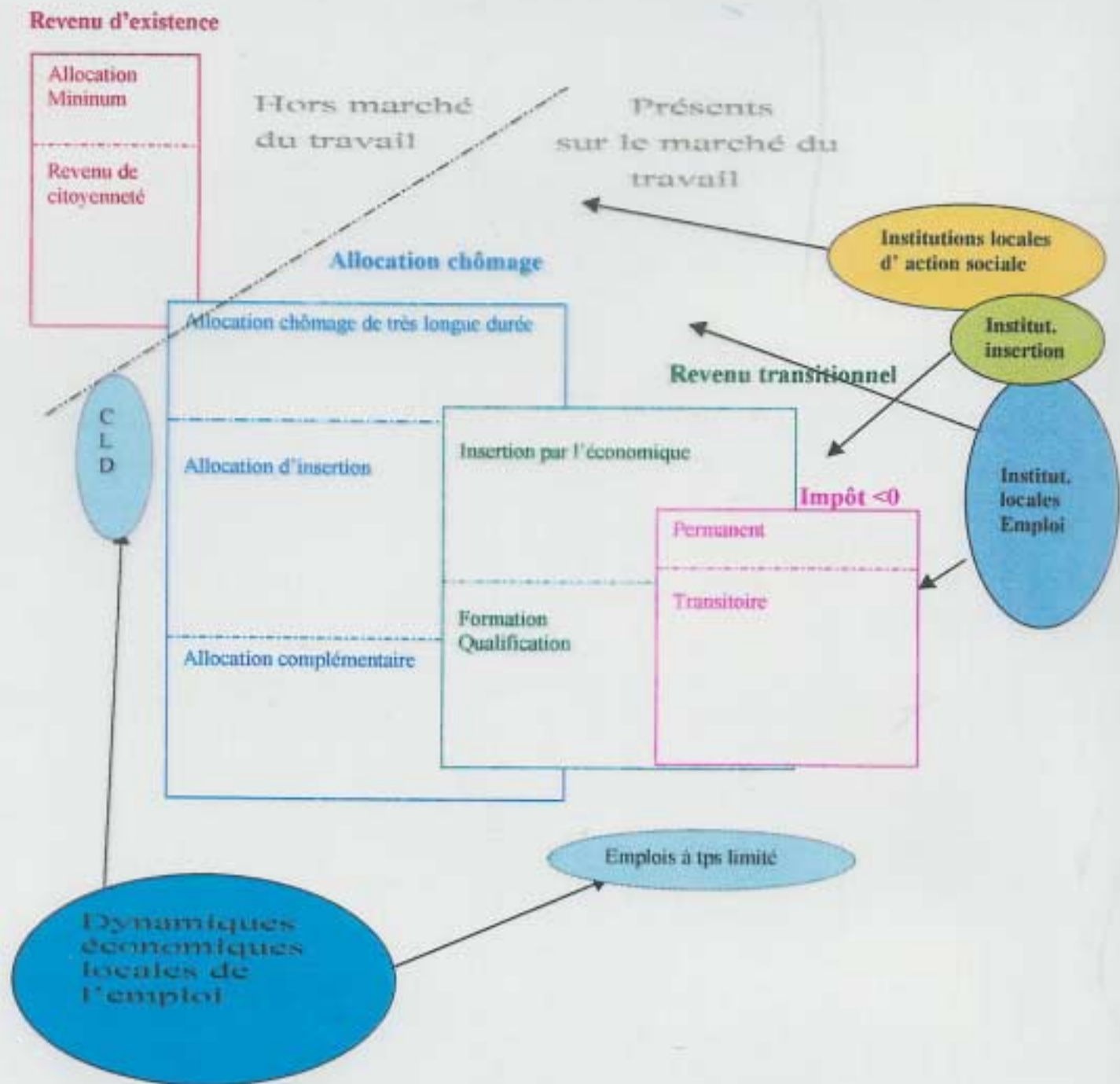
particulier si ce n'est le recours aux institutions du marché du travail (inscription, formation qualifiante, etc.).

Le RMI comme revenu transitionnel : l'allocation combinée éventuellement avec des droits annexes supporte un projet d'insertion visant l'accès à un emploi aidé (notamment dans le secteur non marchand), des formes d'emploi marquées par l'intermittence, les dispositifs d'insertion par l'économique ou bien encore les formations par alternance, par exemple. Si, pour une part, cette orientation peut déboucher sur une sortie durable de la pauvreté, pour une autre part elle peut concourir à l'aménagement des marges de la précarité, ce qui se reflèterait tant dans la variation de l'allocation RMI au cours du temps que dans les sorties-retours dans le dispositif à des intervalles de temps rapprochés.

le RMI comme complément salarial : La volonté de rendre plus attractive la reprise d'un emploi pour les bénéficiaires du RMI a conduit à instaurer et à étendre un mécanisme dit d'intéressement afin de permettre le cumul partiel et temporaire de l'allocation et d'un revenu d'activité. Plus généralement le caractère différentiel de la prestation permet que celle-ci se combine de manière durable avec des revenus découlant de l'exercice d'un emploi. La caractéristique principale de ces derniers est la modicité des rémunérations correspondantes du fait des conditions d'emploi salarié (temps limité du contrat ou de l'horaire de travail) ou d'exercice de l'activité indépendante. Cette logique s'articule avec celle de complément d'allocations chômage mentionnée précédemment ; les individus correspondants sont simplement appréhendés à deux moments différents de leur trajectoire de précarité.

Le schéma suivant résume ces quatre logiques et indique leur combinaison possible. Celle-ci se différencie selon trois axes : le contexte macro économique, la dynamique des bassins d'emploi, la mobilisation des acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de l'emploi dans un territoire particulier.

Des différents modes de fonctionnement du RMI aux régimes locaux d'insertion



2. Les données collectées

La partie empirique de la recherche doit permettre de mieux situer les bénéficiaires du RMI entre l'emploi et la protection sociale. Elle se fonde sur deux types d'investigations. Une approche quantitative est destinée à repérer les différentes logiques à l'œuvre dans le fonctionnement concret du RMI, à en estimer l'importance relative et à décrire les populations correspondantes. Elle est complétée par une approche qualitative permettant de préciser le contour de ces différents types et l'incidence des pratiques des acteurs dans la détermination de leurs formes concrètes.

L'approche quantitative est fondée sur des données administratives individuelles (de ménages ou d'individus les composant) extraites des fichiers des Caisses d'allocations familiales, des Commissions Locales d'Insertion, de l'UNEDIC et de l'ANPE. Ces informations d'origine diverses sont mises en correspondance à l'aide d'un identifiant commun afin de fournir une représentation aussi globale que possible de la situation des ménages correspondants. Elles concernent les bénéficiaires du RMI de février 2000 dans cinq départements (Puy de Dôme, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Yvelines et Essonne)². Ces bénéficiaires sont *appréhendés simultanément du point de vue de leur droit RMI (prestation et contrat) et de leur position sur le marché du travail (inscription et indemnisation)*.

2.1 Les données issues du fichier des CAF

Elles portent sur l'ensemble des allocataires RMI (hors régime agricole) de février 2000, dans les cinq départements observés. Ces allocataires sont soit payés soit suspendus. Ce dernier cas renvoie à trois situations différentes : les ressources propres de ces allocataires dépassent le plafond de versement (ou le montant auquel ils ont droit est inférieur au seuil de versement), le justificatif trimestriel de ressources n'a pas été fourni, une demande de suspension a été formulée par l'un des acteurs du dispositif. Par rapport aux données habituellement utilisées pour dénombrer et décrire les allocataires RMI (ie les allocataires payés), celles qui sont collectées ici sont plus larges (ie. les allocataires non radiés).

Ces données sont liées à la gestion administrative de l'allocation différentielle et au mode de traitement de l'information par le système informatique utilisé. Celui-ci (modèle CRISTAL) est identique dans toutes les CAF. Il ne conserve pas d'historique des situations des allocataires, ce qui signifie qu'une information nouvelle efface l'information antérieure

² Initialement la recherche devait porter également sur le département des Hauts de Seine. Des difficultés d'accès aux données concernant les contrats d'insertion ont conduit à y renoncer.

correspondante, la mise à jour intervenant mensuellement. De plus, ces données sont gérées sur la base de la circonscription géographique de la CAF, toute sortie du territoire correspondant induit des radiations qui ne correspondent pas nécessairement à des sorties du dispositif RMI. Enfin, le changement de situation matrimoniale (mise en couple) peut induire des radiations de compte allocataire sans que cela corresponde effectivement à une sortie du RMI, mais simplement à la poursuite du droit sur un autre compte allocataire.

Du fait du caractère familial du droit au RMI, les données concernent des ménages (personnes seules/couples, avec ou sans enfants).

Trois extractions principales ont été réalisées afin d'appréhender la situation RMI de ces allocataires en février 2000, en octobre 2000 et en février 2001. A titre complémentaire, une extraction à été également réalisée en avril 2000 pour les seuls allocataires suspendus en février pour ressources non fournies ; son but est d'appréhender le plus précisément possible la position RMI de ces allocataires, en gommant l'effet des retards dans la gestion administrative des droits.

Les extractions principales ont permis de collecter les informations suivantes à trois dates différentes :

Années de naissance de monsieur

Années de naissance de madame

Situation matrimoniale de l'allocataire (11 positions)

Nombre d'enfant à charge au sens du RMI

Numéro de commune Insee de l'allocataire

Date de la demande RMI en cours en février 2000

Type d'instructeur (3 positions)

Numéro de commune de l'instructeur

Numéro de la Commission Locale d'Insertion

Avis Préfet sur le droit RMI en cours (8 positions)

Motif de suspension du dossier allocataire (9 positions)

Motif de suspension des prestations (4 positions pour le RMI)

Montant mensuel de l'assiette ressources RMI

Montant mensuel des prestations familiales prises en compte dans l'assiette ressources RMI

Montant du forfait logement

Montant de l'intéressement

Bénéfice d'une prestation liée à l'entretien des enfants (oui/non)

Bénéfice d'une aide au logement (oui/non)

Bénéfice d'une prestation liée au handicap (oui/non)

Bénéfice d'une prestation liée à l'isolement (oui/non)

Montant mensuel du droit RMI

Date de début d'activité de monsieur

Activité de monsieur (8 positions)

Date de début d'activité de madame

Activité de madame (8 positions)

Situation RMI (8 positions : ressources supérieures au plafond, montant inférieur au seuil de versement, ressources absentes, demande d'avis absente, titre de séjour absent, droits suspendus, droits payés, radié)

En outre, l'extraction de février 2001 mentionne la date de mutation éventuelle, ce qui permet de distinguer parmi les radiés, les allocataires qui sont partis dans un autre département (sans que l'on sache s'ils continuent ou non à percevoir le RMI) ; de plus l'intéressement est distingué selon qu'il est calculé au titre de l'activité de monsieur ou de madame et la nature de l'activité exercée.

Ces informations ont fait l'objet d'un premier travail pour construire des indicateurs plus synthétiques. A titre d'exemple les informations concernant la situation familiale de l'allocataire ont été regroupées en quatre modalités (isolé sans enfant, isolé avec enfant, couple avec enfant, couple sans enfant) ; de même on a défini un indicateur permettant de connaître les allocataires qui, compte tenu de leur situation familiale, percevaient une allocation RMI à taux plein ou à taux partiel ; enfin la comparaison des dates de demande RMI entre l'extraction de février 2000 et celle de février 2001 a servi à établir un indicateur de récurrence (celui-ci est bien sûr partiel puisqu'il suppose que le ménage n'a pas changé de CAF entre les deux dates).

Au total les effectifs de ménages « allocataires RMI en février 2000 » présents dans la base sont les suivants.

Départements	Effectifs
Ille et Vilaine	12 939
Puy de Dôme	10 248
Saône et Loire	7 535
Essonne	18 874
Yvelines	11 827
Ensemble	61 423

2.2 Les données relatives aux contrats d'insertion

Elles concernent les allocataires RMI non radiés en février 2000, qu'ils aient un contrat d'insertion en cours de validité ou qu'ils soient en attente de renouvellement d'un contrat parvenu à son terme. En effet, les contrats d'insertion d'un allocataire donné ne s'enchaînent pas systématiquement ; il peut s'écouler un délai, parfois long, entre deux contrats successifs, soit du fait de la charge de travail des instructeurs ou des CLI, soit du fait que les actions engagées dans le cadre d'un contrat particulier sont lentes à se concrétiser ou sont réputées produire des effets dépassant l'horizon temporel du document signé.

Les informations recueillies concernent la demande de RMI en cours. Elles sont issues de la gestion administrative des contrats d'insertion et concernent des ménages allocataires (personne seule/couple).

Elles portent sur :

La CLI

L'instructeur (ccas, service social, associations)

Les dates de début et de fin des trois derniers contrats, en prenant comme période de référence février 2000 (ie. ont été exclus les contrats d'insertion commençant après cette date)

Le nombre total de contrats signés (pour la demande en cours)

Les actions d'insertion mentionnées par les différents contrats (au plus cinq actions par contrat ont été répertoriées) selon une nomenclature en 24 postes (accompagnement social, accès à un logement amélioration du logement, aides financières ciblées, suivi santé, autonomie sociale,

alphabétisation, formation professionnelle/générale, recherche d'emploi aidé/non aidé, recherche d'emploi accompagnée/sans accompagnement, maintien dans l'emploi occupé, etc.)
 Les personnes du ménage concernées par les actions (bénéficiaire, conjoint, enfants)

Le nombre d'actions mentionnées dans les contrats sont variables d'un département à l'autre et ne sont pas hiérarchisées par ordre de priorité. Il conviendra donc de définir un indicateur synthétique à partir des grandes combinaisons possibles pour identifier de façon plus précise le « contenu en emploi » ou en « action sociale » d'un contrat à actions multiples.

Les modalités de collecte n'ont pas pu être harmonisées selon les départements, chacun ayant un système propre. Elles ont été les suivantes :

Département des Yvelines : Extraction automatique par un façonnier extérieur à partir d'un cahier des charges élaboré en collaboration avec la Ddass du département. Le non respect strict du cahier des charges a obligé à opérer des corrections dans le fichier fourni (exclusion des contrats postérieurs à février 2000 et remplacement des contrats dans l'ordre souhaité, exclusion des contrats se rattachant à une demande RMI antérieure, traitement des doublons, correspondant aux allocataires ayant changé de cli au cours de leur période de droit RMI). De plus, les actions d'insertion ont dû être recodées dans la nomenclature Matisse.

Pour l'une des CLI les informations recueillies sont très sommaires (signature ou non d'un contrat) du fait que la base de gestion administrative n'est pas renseignée par le personnel de secrétariat depuis plusieurs années.

Département de l'Essonne : Extraction manuelle dépouillement des dossiers des contractants des 10 CLI par les chercheurs du Matisse. La Mission RMI qui regroupe les services du Conseil Général et l'Etat s'est vu dans l'impossibilité de fournir le fichier demandé du fait des difficultés liées à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel au début de l'année 2000. La recherche des dossiers papiers a été rendu complexe par le fait que leur classement est effectué sur la base du numéro RMI et non sur celle du matricule caf. Celui-ci figure sur un document inclus dans le dossier qu'il convenait donc d'examiner dans un premier temps pour s'assurer de la présence des titulaires de contrat dans la population de référence des allocataires de février 2000. De plus, les modalités d'archivage des dossiers ne permettaient pas de distinguer a priori les dossiers vivants et les dossiers d'allocataires radiés.

Département du Puy de Dôme : Extraction par le Matisse des informations demandées à partir des bases de gestion administrative fournies par chacune des 9 CLI. Les difficultés rencontrées ont tenu au fait qu'il a fallu rechercher, pour chaque ménage présent,

les trois derniers contrats dans des fichiers répertoriant l'ensemble des contrats classés par ordre chronologique croissant. Pour chaque ménage, le dernier contrat pouvait être, par exemple, l'unique contrat ou le Xème, avec des dates de début et de fin particulière. Il a donc fallu reclasser les contrats recherchés allocataires par allocataires (ou, dans le meilleur des cas, groupes d'allocataires par groupes d'allocataires). De plus, il a fallu tenir compte du fait qu'un certain nombre d'informations mentionnées dans ces fichiers ne correspondaient à des contrats véritables mais à de simples contacts avec les bénéficiaires ou à des renseignements enregistrés par les instructeurs (changement d'adresse) pour faciliter le suivi.

Département d'Ille et Vilaine : Extraction automatique des informations par les services du Conseil Général pour les 8 CLI relevant de l'Etat et du département à partir d'un cahier des charges élaboré en collaboration avec le Matisse. L'extraction d'ensemble n'a pu être réalisée qu'en octobre 2000 pour tenir compte du changement de logiciel intervenu à l'occasion de l'année 2000 et du basculement des données des différentes CLI dans le nouveau système.

L'exemple du fichier fourni par le Conseil Général de l'Ille et Vilaine

Le fichier initial comportait des informations sur 4583 allocataires RMI ayant un contrat d'insertion (en cours ou non) :

Soit 194 allocataire MSA

Soit 4389 allocataires CAF

dont 3817 allocataires caf ayant un contrat d'insertion antérieur au 1^{er} mars 2000.

Le rapprochement avec le fichier CAF des allocataires RMI de février 2000 constitué pour le Matisse a conduit à exclure 83 allocataires n'ayant pas de numéro d'ordre dans la base Matisse.

Il est donc resté 3734 allocataires-contractants entrant dans le champ de l'étude.

Une extraction spécifique a été réalisée pour la CLI de Rennes ville gérée par le CCAS. Cette dernière, malgré une collaboration très active des partenaires locaux, a été rendue délicate par la configuration du logiciel utilisé qui ne permettait pas un accès direct au matricule CAF indispensable pour réaliser l'appariement avec les données précédentes. La demande du Matisse a débouché sur un rapprochement de la CAF et du CCAS afin de régler ce problème

rencontré y compris pour la gestion courante des dossiers. Cependant, l'enrichissement du fichier de gestion initial n'a été que progressif et il a fallu attendre la fin de l'année 2000 pour récupérer les matricules de la quasi totalité des contractants de la CLI

L'exemple du fichier fourni par le CCAS de la Ville de Rennes

Le fichier initial comportait des informations sur 4799 bénéficiaires ayant un dossier de contrat au CCAS.

Parmi eux :

4097 avaient un matricule CAF

702 n'avaient pas de matricule CAF connu.

Parmi les 4097 bénéficiaires contractants :

3755 avaient un numéro d'ordre dans la base Matisse (allocataire en février 2000).

Cependant tous n'ont pas été retenus comme contractants (élimination de ceux n'ayant qu'un seul contrat commençant après le 1er mars 2000 ; élimination des contrats se rattachant à une demande antérieure.) Soit 3511 allocataires conservés.

Parmi les 702 initialement non retrouvés, une recherche complémentaire a donné les résultats suivants : 634 matricules caf identifiés, parmi eux 612 ménages avec un numéro d'ordre dans la base Matisse ; la prise en compte de la date du dernier contrat et des doublons avec les autres CLI du département a permis de conserver finalement 563 allocataires.

Au total le fichier des contractants de la CLI comporte ainsi 4074 ménages.

Outre la recherche par vagues successives pour identifier de la manière la plus exhaustive possible les contractants de la CLI de Rennes, un travail important a dû être effectué sur les informations communiquées. En effet, les modalités de validation des contrats (par délégation aux instructeurs) et les formes de suivi développées conduisent les instructeurs à enregistrer comme un nouveau contrat ce qui, dans d'autres départements, relève d'un avenant à un contrat en cours. D'où la présence dans le fichier initial de contrats multiples avec des dates se chevauchant. Ceci risquait de rendre le traitement des données correspondantes particulièrement complexe. D'où la définition d'une convention consistant à inclure dans un

même contrat l'ensemble de ces interventions et de prendre comme période de référence la période la plus longue. La mise en œuvre de cette convention a nécessité un examen de l'ensemble des lignes du fichier pour y apporter les corrections nécessaires.

Département de Saône-et-Loire : Le changement de logiciel utilisé pour la gestion des contrats d'insertion et les difficultés rencontrées par la mise en place d'un nouveau fichier des contractants s'est traduit par trois extractions successives pour chacune des 7 CLI du département (juin 1999, décembre 1999, février 2000), sachant qu'un contractant pouvait apparaître ou non dans chacune des extractions pour le même contrat ou pour un contrat différent selon la date de signature de son contrat et son éventuel renouvellement au cours de la période d'observation. La fusion de ces différentes extractions a donc été réalisée pour chaque CLI pour y retrouver les allocataires de février 2000 présents dans la base Matisse issue de la CAF-71. La deuxième étape du travail a consisté à rassembler, pour ceux y apparaissant plusieurs fois (plusieurs lignes pour un même contractant dans le fichier), les informations pertinentes, sachant que celles-ci pouvaient être réparties entre plusieurs lignes. Au total on doit reconnaître que le fichier des contractants de ce département n'est pas aussi riche que pour les autres. En particulier, on a pu reconstituer les caractéristiques du dernier contrat (avec une proportion non négligeable d'informations manquantes : nombre total de contrats, actions prévues) ; les informations concernant les deux autres contrats paraissent être trop lacunaires pour en permettre une exploitation significative.

Au total le nombre de ménages contractants figurant dans la base est le suivant.

Départements	Contractants
Ille et Vilaine	7 808
Puy de Dôme	6 749
Saône-et-Loire	5 844
Essonne	5 704
Yvelines	7 052
Ensemble	33 157

2.3 Les données relatives au marché du travail

Elles cherchent à retracer la variété des relations des allocataires RMI avec les institutions du marché du travail sur une période de référence allant de mars 1997 à février 2000 (données Unedic) et de mars 1997 à décembre 2000 (données Anpe), permettant de dépasser la représentation commune les assimilant à des chômeurs de longue durée très éloignés de l'emploi. S'agissant de données individuelles, elles concernent le chef de ménage et son conjoint. Ces informations sont ensuite regroupées par ménage pour être en cohérence avec celles relatives à la prestation et aux contrats. Le passage par les fichiers de l'Unedic a eu un double objectif : d'une part, recueillir de l'information propre au mode d'intervention de cette institution, d'autre part, récupérer un identifiant permettant d'extraire de l'information du fichier historique de l'ANPE.

La recherche a été opérée par les ASSEDIC des départements sur la base d'un fichier d'identifiants fournis à l'UNEDIC et comportant le numéro national d'identité (NIR), les patronymes et dates de naissance de l'allocataire et de son conjoint, et le numéro d'ordre propre à la base Matisse.

Les informations communiquées par l'UNEDIC sont les suivantes :

Commune de résidence

Date de naissance

Date d'ouverture du dernier droit ouvert depuis mars 1997 en assurance ou en solidarité

Date de fin du dernier droit ouvert depuis mars 1997 en assurance ou en solidarité

Montant journalier de l'allocation perçue au titre du dernier droit ouvert depuis mars 1997

Nature de l'allocation perçue au titre du dernier droit ouvert depuis mars 1997

Nombre de jours indemnisés au titre du dernier droit ouvert depuis mars 1997

Nombre de période de droits entre mars 1997 et février 2000

Nombre de jours indemnisés entre mars 1997 et février 2000

Nombre de jours payés en assurance entre mars 1997 et février 2000

Nombre de jours payés en solidarité entre mars 1997 et février 2000

Durée cumulée de jours payés entre mars 1997 et février 2000

Durée d'affiliation retenue pour l'ouverture du dernier droit ouvert en assurance depuis mars 1997

Situation d'intermittent sur la période

Motif de rupture du contrat de travail ayant ouvert le dernier droit entre mars 1997 et février 2000

Salaires de référence pour le calcul du dernier droit entre mars 1997 et février 2000

Filière d'indemnisation pour le dernier droit entre mars 1997 et février 2000

Date de début du dernier droit en assurance entre mars 1997 et février 2000

Date de fin du dernier droit en assurance entre mars 1997 et février 2000

Motif de rejet de la dernière demande entre mars 1997 et février 2000

Date de décision de rejet de la dernière demande

Date de dispense de recherche d'emploi.

L'examen des bases fournies permet de faire trois observations principales sur la qualité de l'extraction.

En premier lieu, seule une fraction des individus recherchés ont été retrouvés. Les tableaux suivants indiquent le nombre de personnes retrouvées, ce qui permet de déterminer la proportion de ménages « allocataires RMI de février 2000 » correspondants.

Dep.78	2ème personne			
1ère personne	retrouvée	non retrouvée	sans objet	Total
retrouv	580	632	6273	7485
non retrouv	257	663	3422	4342
Total	837	1295	9695	11827

Soit 7742 ménages retrouvés (65,46%)

Dep. 71	2ème personne			
1ère personne	retrouvée	non retrouvée	Sans objet	Total
retrouvée	757	586	4585	5928
non retrouvée	196	274	1137	1607
Total	953	860	5722	7535

Soit 6124 ménages retrouvés (81,27%)

Dep.35	2ème personne			
1ère personne	retrouvée	non retrouvée	Sans objet	Total
retrouvée	721	761	6629	8111
non retrouvée	464	759	3605	4828
Total	1185	1520	10234	12939

Soit 8575 ménages retrouvés (66,27%)

Dep.63	2ème personne			
1ère personne	retrouvée	non retrouvée	sans objet	Total
retrouvée	601	698	5295	6594
non retrouvée	223	823	2608	3654
Total	824	1521	7903	10248

Soit 6817 ménages retrouvés (66,52%)

Dep.91	2ème personne			
1ère personne	retrouvée	non retrouvée	sans objet	Total
retrouvée	840	1181	9336	11357
non retrouvée	604	1506	5407	7517
Total	1444	2687	14743	18874

Soit 11961 ménages retrouvés (63,37%)

La proportion de ménages retrouvés est donc environ des deux tiers. Le tiers restant est constitué de personnes qui sont dans trois situations possibles : aucune inscription comme demandeur d'emploi, identifiants mal renseignés n'ayant pas permis la mise en relation des NIR CAF et des NIR ASSEDIC, personnes ayant été inscrites comme demandeurs d'emploi dans une circonscription administrative différente de celle où elles ont été recherchées (pour des motifs liés à la procédure CNIL la recherche par le fichier national de l'UNEDIC n'avait pas été possible).

En second lieu, la délimitation de l'investigation à la période mars 1997-février 2000 (en accord avec la CNIL) a fait apparaître une situation particulière. En effet, un certain nombre de personnes ont bien été retrouvées mais les informations sur leurs relations avec l'Unedic sont absentes car antérieures.

Départements	Nb de personne A retrouvée et non renseignée	En % des personnes retrouvées	Nb de personne B retrouvée et non renseignée	En % des personnes B retrouvées
Ille et Vilaine	1392	17,2	251	21,2
Saône et Loire	1763	29,7	368	38,6
Essonne	3550	31,3	512	35,5
Puy de Dôme	1870	28,4	218	26,5
Yvelines	2109	28,2	A vérifier	A vérifier

L'obtention de leur identifiant ANPE permet cependant de compenser une partie de l'information manquante.

En troisième lieu, il semble que certaines informations sont peu exploitables : ainsi, le salaire de référence n'a pas été fourni, comme demandé initialement, sur la base d'un salaire journalier ; le montant communiqué se rapporte donc à une période de durée inconnue ; de même, la date de fin des droits est soit une date réelle, soit une date théorique (durée maximum de perception des droits, âge de la retraite) sans que l'on puisse faire la distinction.

Plusieurs données ont été regroupées pour construire des variables utiles à l'analyse. : situation de l'individu par rapport à l'Unedic (retrouvé et indemnisé, retrouvé et rejeté, retrouvé et non renseigné, non retrouvé) situation du ménage par rapport à l'Unedic, cursus d'indemnisation sur la période, etc.

Les données en provenance de l'Unedic n'ont été disponibles qu'en avril 2001, la mise au point du protocole d'extraction ayant été rendu complexe par le recours à un façonnier extérieur, ce qui a contribué à l'apparition de nombreuses anomalies dans les premières extractions réalisées.

Les données extraites du fichier historique de l'Anpe concernent les personnes retrouvées par l'Unedic. Les données individuelles concernant le chef de ménage et son conjoint ont été réunies par ménages allocataires. Les informations obtenues sont les suivantes :

Sexe

Mois et année de naissance

Commune de résidence

Nombre d'enfants

Appartenance à un public prioritaire

Nationalité

Niveau de formation

Diplôme obtenu

Situation de famille

Perception du RMI

ALE

Date d'effet de la dernière inscription

Motif de la dernière inscription

Catégorie de la dernière demande

Situation vis à vis de l'emploi

Qualification

Code ROME

Motif d'annulation de la dernière demande

Code NAP/NAF

Indemnisation au cours de la dernière demande

Nombre de demande de catégorie 1+2+3 de janvier 1997 à décembre 2000

Nombre de demande de catégorie 4+5 de janvier 1997 à décembre 2000

Durées cumulées des demandes de catégories 1+2+3 de janvier 1997 à décembre 2000

Durées cumulées des demandes de catégories 4+5 de janvier 1997 à décembre 2000

Nombre d'activités réduites durant la dernière demande

Nombre d'activités réduites de plus de 78h durant la dernière demande

Nombre d'activités réduites de janvier 1997 à décembre 2000

Nombre d'activités réduites de plus de 78h de janvier 1997 à décembre 2000

Nombre d'entretiens durant la dernière demande

Nombre de mises en relation durant la dernière demande

Nombre d'entretiens de janvier 1997 à décembre 2000

Nombre de mises en relation de janvier 1997 à décembre 2000

Type de la dernière prestation

Nombre de prestations suivies de janvier 1997 à décembre 2000

Sur les 59810 identifiants fournis par l'UNEDIC, l'ANPE a retrouvé 58 877 demandeurs dans son fichier historique (soit 933 de moins ou 1,58%). De plus, sur ces 58 877 personnes, seules 2133 (3,6%) n'ont déposé aucune demande entre janvier 1997 et décembre 2000 ; ce qui limite les informations les concernant aux caractéristiques individuelles (notamment niveau de formation, diplôme). On note donc que l'extraction ANPE améliore sensiblement les informations disponibles sur les personnes retrouvées.

Le traitement des données a, jusqu'à présent, visé à déceler les anomalies susceptibles de figurer dans les bases pour opérer les recodages (valeurs manquantes, etc.). Des premiers tableaux de fréquence ont été construits pour examiner la pertinence des classes et des indicateurs construits. A titre d'illustration quelques exemples ont été mis en annexe. Ils ont une valeur indicative pour montrer le type d'analyse susceptible d'être développée qui, dans un premier temps sera principalement fondé sur la statistique descriptive et l'analyse typologique. La démarche sera conduite au niveau départemental et infra départemental (à partir du regroupement raisonné de CLI).

3 Conclusion : la complexification de l'analyse des effets désincitatifs

L'approche traditionnelle se fonde sur la rationalité de l'agent arbitrant entre l'utilité procurée par le supplément de revenu découlant d'une participation accrue à l'activité productive et la désutilité engendrée par la perte de loisir corrélative. Le calcul de l'agent qui cherche à maximiser sa satisfaction peut être modifié par l'existence de prestations sociales non associées à une participation à l'activité. Ainsi que le soulignent J. Gauthier et A. Gubian dans un article récent, plusieurs arguments d'ordre économique ou éthique conduisent à déplorer les phénomènes de désincitation au travail. Les travaux les plus récents ont abordé cette question sous un angle particulier, centré sur la mise en évidence de taux marginaux de prélèvement élevés lors du passage du chômage (ou de la pauvreté) et des prestations sociales associées à l'emploi et aux combinaisons salaire-prestations sociales correspondantes. L'analyse est fondée, le plus souvent, sur l'examen de cas-types mesurant les suppléments de gain susceptibles de découler de la reprise d'un emploi, en établissant différents scénarii selon le type d'emploi repris (Odace, 1998, F. Bourguignon, 1998). Malgré son intérêt, cette approche comporte de graves limites. En privilégiant un calcul monétaire de court terme, elle

néglige des dimensions essentielles (l'échelle de temps réelle auxquels les individus se réfèrent, les représentations sociales attachées aux différents états d'emploi, de chômage ou d'inactivité, etc.). Ces dernières sont d'ailleurs nécessaires pour expliquer le paradoxe d'une participation à l'emploi non négligeable des titulaires de minima sociaux et en particulier des bénéficiaires du RMI (Insee, 1999). D'un point de vue complémentaire qui permet également d'appréhender de façon plus pertinente les comportements individuels, il est important de considérer les disparités locales que l'on observe dans la mise en œuvre de ces dispositifs sociaux. Sous cet angle, les effets désincitatifs micro-économiques sont à situer dans une double perspective. Les caractéristiques du bassin d'emploi (volume et structure des emplois) se reflètent non seulement sur les caractéristiques de la population prise en charge mais aussi sur les stratégies des acteurs en présence qu'ils définissent ou mettent en œuvre les mesures d'accompagnement via les politiques d'insertion. Les travaux du Centre d'Etudes de l'Emploi rappellent que la catégorie administrative de chômage de longue durée est perçue avec des variations très sensibles d'un espace à l'autre. De même le taux moyen de contractualisation des bénéficiaires du RMI recouvre des disparités considérables selon les territoires. Ceci rétroagit directement sur les modalités de tri des populations. Les retours à l'emploi et les sorties des minima sociaux vont ainsi se différencier suivant la plus ou moins grande mobilisation des acteurs autour des actions d'insertion, en orientant l'offre vers tels ou tels publics selon des critères variés (efficacité, besoins, mérite, etc.) ou en contribuant à soutenir l'activité de recherche d'emploi, au-delà de l'impact proprement dit des actions proposées.

Dans ce sens, les principaux types de fonctionnement du RMI présentés, dont la déclinaison est sans doute plus large, se combinent dans des proportions variées selon les territoires, permettant ainsi de définir les régimes locaux d'insertion au-delà de l'opposition cardinale "insertion sociale-insertion économique", en se référant aux critères des théories de la justice locale et aux marchés transitionnels qui sont sollicités. Dans ce sens, la situation des bénéficiaires peut être lue comme la résultante des interactions entre des caractéristiques individuelles et des conditions socio-économiques et socio-institutionnelles locales.

Les caractéristiques des bénéficiaires, telles que l'âge, la situation familiale, le niveau de diplôme, la trajectoire professionnelle ou la commune de résidence, ont une incidence directe sur l'expression des besoins par les allocataires et sur l'appréciation de ces mêmes besoins par les instructeurs des demandes de RMI. La faible importance prise par la procédure contractuelle au sein d'une CLI ou la durée de perception de la prestation n'aura pas la même signification selon qu'il s'agit surtout de jeunes diplômés en attente d'un premier emploi (le

RMI joue le rôle d'une allocation d'insertion) ou bien de personnes plus âgées non qualifiées (le RMI dérive vers un revenu d'existence).

Les conditions socio-économiques locales déterminent la dynamique du marché du travail et les ressources qui peuvent être mobilisées pour définir des dispositifs d'insertion. Au-delà du niveau du chômage et de sa durée, il convient de prêter une attention particulière à certaines formes d'emploi (activités réduites, emplois aidés du secteur non marchand, etc.) dont on sait qu'il joue un rôle d'ampleur dans les reprises d'emploi de ces personnes.

Les conditions socio-institutionnelles locales ont trait à l'organisation du dispositif RMI et aux ressources concernant sa mise en œuvre locale. Le nombre et la qualité des instructeurs selon les CLI (travailleurs sociaux, personnels administratifs, associatifs), le contenu du plan départemental et des plans locaux d'insertion, le niveau, la structure des crédits d'insertion votés et consommés, etc. peuvent constituer des indicateurs pertinents pour appréhender les formes de mobilisation des acteurs. Par ailleurs, il est nécessaire de situer les interventions définies pour les bénéficiaires du RMI dans le contexte des politiques sociales locales du fait de la porosité entre certains dispositifs et du caractère interprétatif marqué des critères d'éligibilité à tel ou tel segment de la protection sociale. Il peut en découler des transferts plus ou moins explicites qui induisent des profils différents d'ayants droit et des logiques d'usage contrastées. Dans ce sens la catégorie de « handicapé » a des frontières plus ou moins ouvertes avec celle de chômeurs de longue durée ou celle de bénéficiaire du RMI.

La prise en compte des dimensions institutionnelles, à travers la notion de régime local d'insertion, complexifie les déterminants de l'offre de travail des bénéficiaires du RMI. Elle met l'accent sur les pratiques des acteurs de l'emploi et de la protection sociale dans la construction des normes d'emploi.

ANNEXE 1 : DONNÉES EXTRAITES DE LA BASE CAF ET DE LA BASE CLI

Evolution de la situation des allocataires de février 2000

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CAF 91	Situation en février 2001 (%)						
Sit février 2000 (+avr)	RES>	SUSP	RES nf	MUTES	RADIES	PAYES	%
RES>	7,9			1,5	20,0	3,1	10,4
SUSP	7,9			1,5	20,0	3,1	3,6
RES nf	7,9			1,5	20,0	3,1	18,3
PAYES	15,8			3,2	4,4	44,1	67,5
%	4,3	2,5	16,9	4,7	24,4	47,2	100,0

DÉPARTEMENT D'ÎLE ET VILAINE

CAF 35	Situation février 2001 (%)						
Sit fév 00	RES >	SUSP	RES nf	MUTES	RADIES	PAYES	%
RES >	14,7			2,9	23,2	8,9	8,8
SUSP	14,7			2,9	23,2	8,9	3,6
RES nf	14,7			2,9	23,2	8,9	37,3
PAYES	12,8			3,8	6,5	27,2	50,2
Total	6,6	2,2	18,7	6,7	29,7	36,1	100,0

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

	sit fev 00		sit oct 00		sit fev 01	
	N	%	N	%	N	%
res sup	808	7,9	744	7,3	428	4,2
mutés			303	3,0	467	4,6
res non fourn	2333	22,8	589	5,7	2176	21,2
susp	144	1,4	153	1,5	117	1,1
radiés			1960	19,1	2641	25,8
payés	6963	67,9	6499	63,4	4419	43,1
Total	10248	100,0	10248	100,0	10248	100,0

L'ancienneté de la demande RMI

CAF 63		
Dt Demande	N	%
1989	596	5,8
1990	228	2,2
1991	229	2,2
1992	336	3,3
1993	421	4,1
1994	569	5,6
1995	668	6,5
1996	891	8,7
1997	1321	12,9
1998	1885	18,4
1999	2730	26,6
2000	374	3,6
Total	10248	100,0

Les contrats d'insertion

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

CLI 63	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total
Alloc ss contrat	1290	134	314	464	116	320	304	224	333	3499
Alloc av contrat	2589	213	570	942	209	592	602	454	578	6749
Ens alloc	3879	347	884	1406	325	912	906	678	911	10248
Taux de CI	66,7	61,4	64,5	67	64,3	64,9	66,4	67	63,4	65,9

Situation du dernier contrat d'insertion en février 2000							
CLI 63	en cours	fin<2mois	2<>6mois	6<>12mois	1an<>2ans	2ans et +	Total
1	1947	147	148	134	99	113	2588
2	157	16	12	7	13	8	213
3	429	28	42	30	18	23	570
4	717	51	71	32	30	39	940
5	156	15	12	5	16	5	209
6	456	32	33	31	17	21	590
7	455	38	36	26	16	30	601
8	342	28	23	17	25	18	453
9	440	33	32	28	24	20	577
Ensemble	5099	388	409	310	258	277	6741

Situation du dernier contrat d'insertion en février 2000(%)							
CLI 63	en cours	fin<2mois	2<>6mois	6<>12mois	1an<>2ans	2ans et +	Total
1	75,2	5,7	5,7	5,2	3,8	4,4	100,0
2	73,7	7,5	5,6	3,3	6,1	3,8	100,0
3	75,3	4,9	7,4	5,3	3,2	4,0	100,0
4	76,3	5,4	7,6	3,4	3,2	4,1	100,0
5	74,6	7,2	5,7	2,4	7,7	2,4	100,0
6	77,3	5,4	5,6	5,3	2,9	3,6	100,0
7	75,7	6,3	6,0	4,3	2,7	5,0	100,0
8	75,5	6,2	5,1	3,8	5,5	4,0	100,0

9	76,3	5,7	5,5	4,9	4,2	3,5	100,0
Ensemble	75,6	5,8	6,1	4,6	3,8	4,1	100,0

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CLI 35	1	2	3	4	5	6	7	8	9	ENS
allocataires avec contrat	4050	379	397	261	393	231	901	415	778	7805
ens des alloc	6320	696	683	447	864	407	1439	696	1387	12939
taux de CI	64,1	54,5	58,1	58,4	45,5	56,8	62,6	59,6	56,1	60,3

CLI 35	situation du dernier contrat en février 2000					
	en cours	fin <2 mois	2 <> 6 mois	6<>12 mois	<12 mois	
1	2240	518	554	347	334	3993
2	253	62	40	16	8	379
3	341	28	16	8	4	397
4	168	40	28	11	14	261
5	8	13	149	168	53	391
6	97	59	23	17	35	231
7	349	309	135	63	39	895
8	50	72	41	17	8	188
9	551	147	61	12	6	777
Total	4057	1248	1047	659	386	7397

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CLI	Effectif	Tx CI
1	1578	22,7
2	1656	29,9
3	2323	30,3
4	3124	25,8
5	1468	28,5
6	2405	32,1
7	1642	35,1
8	1670	36,4
9	1438	32,3
10	1570	31,9
Total	18874	30,2

CLI 91	Les contrats en cours et achevés				
	Nb de contrats signés	Nb CI en cours en février 00	% CI en cours	Nb CI achevés avt 7/99	% CI achevés avt 7/99
1	358	74	20,7	195	54,5
2	487	152	31,2	185	38,0
3	672	114	17,0	397	59,1
4	794	248	31,2	403	50,8
5	404	104	25,7	168	41,6
6	830	194	23,4	426	51,3
7	588	178	30,3	297	50,5

8	594	220	37,0	192	32,3
9	486	116	23,9	250	51,4
10	504	115	22,8	283	56,2
Total	5717	1515	26,5	2796	48,9

Les actions d'insertion

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

Nature des actions du dernier contrat Ensemble des CLI	Première action		Deuxième action	
	N	%	N	%
recherche d'emploi accompagnée	1216	18,1	40	8,9
recherche d'emploi sans accompa	905	13,4	78	17,5
recherche d'un emploi non aidé	540	8,0	27	6
recherche d'un emploi aidé	808	12,0	33	7,4
création d'activité	134	2,0		
maintien RMI au titre emploi occupé	647	9,6	21	4,7
<i>emploi</i>	4250	63,2	199	44,6
Alphabétisation, savoirs de base	44	0,6	12	2,7
préformation, définition projet prof	42	0,6	21	4,7
formation professionnelle	216	3,2	51	11,4
formation générale et non précisée	179	2,6	68	15,2
<i>formation</i>	481	7,1	152	34,0
recherche logement	99	1,5		
amélioration logement	21	0,3		
<i>logement</i>	120	1,8	8	1,8
suivi médical	191	2,8		
suivi médical sans contrat	34	0,5		
démarches adm liées à la santé	393	5,8		
<i>santé</i>	618	9,2	17	3,8
suivi social, éducatif, familial	817	12,1	27	6
suivi social sans contrat	30	0,4		
attente retraite	58	0,8	1	
démarches cotorep	84	1,2	33	7,4
activités visant à l'autonomie sociale	164	2,4	8	1,8
maintien RMI au titre situation financière	106	1,5	1	
<i>action sociale</i>	1259	18,7	70	15,7
Ensemble	6728	100	446	100

Nature des actions du dernier contrat CLI de CLERMONT-FERRAND		
	N	%
Recherche d'emploi accompagnée	564	24,4
Recherche d'emploi non accompagnée	300	13,0
Recherche d'un emploi aidé	302	13,1
Recherche d'un emploi non aidé	259	11,2
Création d'activités indépendantes	13	0,6
Maintien RMI au titre emploi occupé	29	1,3
EMPLOI	1467	63,5

Alphabétisation, savoirs de base	14	0,6
Préformation, définition projet prof	9	0,4
Formation professionnelle	105	4,5
Formation génér, permis cond, autres	100	4,3
FORMATION	228	9,9
Recherche d'un logement	59	2,6
Amélioration du logement	2	0,1
LOGEMENT	61	2,6
Démarches administratives santé	199	8,6
SANTE	199	8,6
Suivi social, éducatif et familial	161	7,0
Démarches Cotorep	56	2,4
Activités visant à l'autonomie sociale	73	3,2
ACTION SOCIALE	290	12,6
AUTRES	64	2,8

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENSEMBLES DES ACTIONS D'INSERTION DU DERNIER CI	N	%
Recherche d'emploi accompagnée	1388	13,3
Recherche d'emploi non accompagnée	481	4,6
Recherche d'emploi aidé	296	2,8
Recherche d'emploi non aidé	18	0,2
Création d'une activité indépendante	180	1,7
Maintien dans le RMI au titre de l'emploi occupé	615	5,9
EMPLOI	2978	28,6
Alphabétisation, savoirs de base	258	2,5
Préformation, def projet prof	632	6,1
Formation professionnelle	359	3,4
Formation générale	375	3,6
FORMATION	1624	15,6
Recherche d'un logement	106	1,0
Amélioration du logement	5	0,0
LOGEMENT	111	1,1
Aide financière à la mobilité	2430	23,3
TRANSPORT	2430	23,3
Suivi médical	616	5,9
Démarches administratives liées à la santé	36	0,3
SANTE	652	6,3
Suivi social, familial, éducatif	328	3,1
Attente retraite	59	0,6
Démarches Cotorep	100	1,0
Actions visant à l'autonomie sociale	8	0,1
Maintien RMI au titre situation financière	447	4,3

Démarches administratives diverses	54	0,5
ACTION SOCIALE	996	9,6
AIDES FINANCIERES CIBLEES (hors transport)	1617	15,5
ENSEMBLE	10408	100

Relation entre contrat d'insertion et sortie du RMI

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Situation en Fév 2001	CONTRAT		Non CONTRAT		Ensemble
	N	%	N	%	Total
RES>	308	5,4	509	3,9	817
MUTES	210	3,7	669	5,1	879
RES nf	1007	17,7	2185	16,6	3192
SUSP	125	2,2	347	2,6	472
RADIES	1249	21,9	3355	25,5	4604
PAYES	2805	49,2	6105	46,4	8910
Total	5704	100,0	13170	100,0	18874

ANNEXE 2 DONNÉES TIRÉES DE LA BASE UNEDIC

Situation des individus du ménage RMI

DPT:35	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Indemnisés	2125	26,2	292	24,6
<i>dont rejetés ou dispensés</i>	471	5,8	38	3,2
Rejetés	4594	56,6	642	54,2
Situation non renseignée	1392	17,2	251	21,2
Total	8111	100,0	1185	100,0
Non retrouvés	4828		1520	11,7
Sans objet			10234	79,1
<i>Total général</i>	<i>12939</i>	<i>100,0</i>	<i>12939</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Situation des individus du ménage RMI

DPT:71	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Indemnisés	1693	28,6	197	20,7
<i>dont rejetés ou dispensés</i>	638	10,8	63	6,6
Rejetés	2472	41,7	388	40,7
Situation non renseignée	1763	29,7	368	38,6
Total	5928	100,0	953	100,0
Non retrouvés	1607		21,3	860
Sans objet			5722	75,9
<i>Total général</i>	<i>7535</i>	<i>100,0</i>	<i>7535</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Situation des individus du ménage RMI

DPT:91	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Indemnisés	2746	24,2	346	24,0
<i>dont rejetés ou dispensés</i>	900	7,9	93	6,4
Rejetés	5061	44,6	585	40,5
Situation non renseignée	3550	31,3	512	35,5
Total	11357	100,0	1443	100,0
Non retrouvés	7517		39,8	2688
Sans objet			14743	78,1
<i>Total général</i>	<i>18874</i>	<i>100,0</i>	<i>18874</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Situation des individus du ménage RMI

DPT:63	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Indemnisés	2367	35,9	231	28,0
<i>dont rejetés ou dispensés</i>	532	8,1	59	7,2
Rejetés	2357	35,7	375	45,5
Situation non renseignée	1870	28,4	218	26,5
Total	6594	100,0	824	100,0
Non retrouvés	3654		35,7	1521
Sans objet			7903	77,1
<i>Total général</i>	<i>10248</i>	<i>100,0</i>	<i>10248</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Situation des individus du ménage RMI

DPT:78	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Indemnisés	1776	23,7		
<i>dont rejetés ou dispensés</i>	531	7,1		
Rejetés	3600	48,1		
Situation non renseignée	2109	28,2		
Total	7485	100,0	63,3	
Non retrouvés	4342		36,7	
Sans objet				
<i>Total général</i>	11827		100,0	

Source : UNEDIC - MATISSE

Régime d'indemnisation

DPT:35	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Solidarité seule	236	11,1	27	9,2
Assurance seule	1767	83,2	252	86,3
Ass. et solidarité	53	2,5	5	1,7
Non payé	69	3,2	8	2,7
Total	2125	100,0	292	100,0
Non indemnisés	4652		653	
Info. non renseign. ou s.o.	6162		11994	
<i>Total général</i>	12939		12939	

Source : UNEDIC - MATISSE

Régime d'indemnisation

DPT:71	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Solidarité seule	129	7,6	7	3,6
Assurance seule	1458	86,1	178	90,4
Ass. et solidarité	67	4,0	7	3,6
Non payé	39	2,3	5	2,5
Total	1693	100,0	197	100,0
Non indemnisés	2711		415	
Info. non renseign. ou s.o.	3131		6923	
<i>Total général</i>	7535		7535	

Source : UNEDIC - MATISSE

Régime d'indemnisation

DPT:91	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Solidarité seule	252	9,2	25	7,2
Assurance seule	2339	85,2	300	86,5
Ass. et solidarité	90	3,3	15	4,3
Non payé	65	2,4	7	2,0
Total	2746	100,0	347	100,0
Non indemnisés	5203		599	
Info. non renseign. ou s.o.	10925		17928	
<i>Total général</i>	18874		18874	

Source : UNEDIC - MATISSE

Régime d'indemnisation

DPT:63	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Solidarité seule	57	2,4	4	1,7
Assurance seule	2172	91,8	214	92,6
Ass. et solidarité	113	4,8	12	5,2
Non payé	25	1,1	1	0,4
Total	2367	100,0	231	100,0
Non indemnisés	2357		375	
Info. non renseign. ou s.o.	5524		9642	
<i>Total général</i>	<i>10248</i>		<i>10248</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Régime d'indemnisation

DPT:78	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Solidarité seule	110	6,2	3	1,9
Assurance seule	1570	88,4	143	92,3
Ass. et solidarité	84	4,7	9	5,8
Non payés	12	0,7	0	0,0
Total	1776	100,0	155	100,0
Non indemnisés	3600		1773	
Info. non renseign. ou s.o.	6451		9899	
<i>Total général</i>	<i>11827</i>		<i>11827</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée du contrat de travail

DPT:35	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Moins d'un an	757	11,3	102	10,9
1 an à moins de 2 ans	572	8,5	81	8,7
2 ans et plus	547	8,1	82	8,8
so	4843	72,1	669	71,6
Total	6719	100,0	934	100,0
non retr. - non rens.	6220		1771	
<i>Total général</i>	<i>12939</i>		<i>2705</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée du contrat de travail

DPT:71	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Moins d'un an	512	12,3	54	9,2
1 an à moins de 2 ans	547	13,1	79	13,5
2 ans et plus	498	12,0	56	9,6
so	2608	62,6	396	67,7
Total	4165	100,0	585	100,0
non retr. - non rens.	3370		1228	
<i>Total général</i>	<i>7535</i>		<i>1813</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée du contrat de travail

DPT:63	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Moins d'un an	1022	21,6	87	1,0
1 an à moins de 2 ans	846	17,9	103	1,2
2 ans et plus	399	8,4	34	0,4
so	2457	52,0	8285	97,4
Total	4724	100,0	8509	100,0
non retr. - non rens.	5524		1739	
<i>Total général</i>	<i>10248</i>		<i>10248</i>	

Source : UNEDIC – MATISSE

Durée du contrat de travail

DPT:78	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Moins d'un an	1033	19,2	80	0,8
1 an à moins de 2 ans	321	6,0	31	0,3
2 ans et plus	267	5,0	35	0,3
so	3755	69,8	10182	98,6
Total	5376	100,0	10328	100,0
non retr. - non rens.	6451		1499	
<i>Total général</i>	<i>11827</i>		<i>11827</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée du contrat de travail

DPT:91	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Moins d'un an	1195	15,3	142	15,2
1 an à moins de 2 ans	606	7,8	99	10,6
2 ans et plus	687	8,8	80	8,6
so	5319	68,1	611	65,6
Total	7807	100,0	932	100,0
non retr. - non rens.	11067		3199	
<i>Total général</i>	<i>18874</i>		<i>4131</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rupture du contrat de travail

DPT:35	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Licenciement	193	10,3	33	12,5
Fin de CDD	1580	84,2	210	79,2
Départ volontaire	104	5,5	22	8,3
Total	1877	100,0	265	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rupture du contrat de travail

DPT:71	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Licenciement	172	11,0	23	12,2
Fin de CDD	1314	84,4	158	83,6
Départ volontaire	71	4,6	8	4,2
Total	1557	100,0	189	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rupture du contrat de travail

DPT:91	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Licenciement	615	24,7	94	29,3
Fin de CDD	1764	70,9	214	66,7
Départ volontaire	110	4,4	13	4,0
Total	2489	100,0	321	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rupture du contrat de travail

DPT:63	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Licenciement	289	13,3	24	11,2
Fin de CDD	1750	80,8	174	80,9
Départ volontaire	128	5,9	17	7,9
Total	2167	100,0	215	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rupture du contrat de travail

DPT:78	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Licenciement	458	29,1	55	37,9
Fin de CDD	1061	67,5	88	60,7
Départ volontaire	54	3,4	2	1,4
Total	1573	100,0	145	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rejet de la dernière demande

DPT:35	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Durée emploi insuffisante RAC	3745	76,0	552	82,5
Durée emploi insuffisante ASS	833	16,9	80	12,0
Rejet démission	194	3,9	17	2,5
Conserve une activité réduite	56	1,1	8	1,2
Autres causes	98	2,0	12	1,8
Total	4926	100,0	669	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rejet de la dernière demande

DPT:71	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Durée emploi insuffisante RAC	2084	67,4	331	73,7
Durée emploi insuffisante ASS	628	20,3	66	14,7
Rejet démission	82	2,7	5	1,1
Conserve une activité réduite	147	4,8	23	5,1
Autres causes	151	4,9	24	5,3
Total	3092	100,0	449	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rejet de la dernière demande

DPT:91	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Durée emploi insuffisante RAC	4497	75,5	524	77,3
Durée emploi insuffisante ASS	913	15,3	92	13,6
Rejet démission	264	4,4	35	5,2
Conserve une activité réduite	74	1,2	8	1,2
Autres causes	210	3,5	19	2,8
Total	5958	100,0	678	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rejet de la dernière demande

DPT:63	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Durée emploi insuffisante RAC	1280	45,2	182	42,0
Durée emploi insuffisante ASS	153	5,4	24	5,5
Rejet démission	122	4,3	11	2,5
Conserve une activité réduite	62	2,2	8	1,8
Autres causes	1215	42,9	208	48,0
Total	2832	100,0	433	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Motif de rejet de la dernière demande

DPT:78	Indiv. A	%	Indiv. B	%
Durée emploi insuffisante RAC	59	12,3	164	31,7
Durée emploi insuffisante ASS	65	13,6	19	3,7
Rejet démission	48	10,0	28	5,4
Conserve une activité réduite	8	1,7	6	1,2
Autres causes	299	62,4	300	58,0
Total	479	100,0	517	100,0

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée en assurance

DPT:35	Indiv. A	Indiv. B
Moins de 6 mois	51,6	51,8
De 6 mois à 1 an	32,6	28,5
1 an et plus	15,8	19,7
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée en assurance

DPT:71	Indiv. A	Indiv. B
Moins de 6 mois	40,0	44,8
De 6 mois à 1 an	28,8	23,4
1 an et plus	31,2	31,8
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée en assurance		%	
DPT:91	Indiv. A	Indiv. B	
Moins de 6 mois	45,0	43,2	
De 6 mois à 1 an	30,4	25,3	
1 an et plus	24,6	31,5	
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée en assurance			
DPT:63	Indiv. A	Indiv. B	
Moins de 6 mois	19,4	15,7	
De 6 mois à 1 an	30,2	26,1	
1 an et plus	50,3	58,3	
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

Durée en assurance			
DPT:78	Indiv. A	Indiv. B	
Moins de 6 mois	29,8	26,5	
De 6 mois à 1 an	37,6	34,2	
1 an et plus	32,6	39,4	
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

Source : UNEDIC - MATISSE

ANNEXE 3 LA MISE EN RELATION AVEC DES VARIABLES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES CONTEXTUELLES

Le contexte dans lequel s'inscrit l'action des CLI est évidemment important pour interpréter les informations relatives aux allocataires du RMI, comme les actions mises en œuvres à travers les contrats proposés. Ce pourquoi il semble nécessaire de caractériser de façon plus globale la population qui constitue potentiellement leur sphère d'action, et les ressources, notamment en termes d'emploi, dont elles disposent. La difficulté tient au fait qu'il est nécessaire de disposer de données correspondant au découpage singulier qu'est le découpage en CLI. Celles-ci ne sont évidemment pas disponibles telles quelles. Il faut donc les reconstituer, à partir des données du niveau « communes », en agrégeant les communes appartenant à la même CLI.

L'unique source utilisable pour ce type d'exercice nous semble être le recensement de la population. Pour l'instant, ne sont disponibles à ce niveau fin que des informations relatives à la population, la population active, le chômage, la formation, le statut de l'emploi, le type de contrat de travail, le logement. Afin de tester ce qui peut être utilement extrait de ce type de données, on a procédé à un premier traitement relatif au département du Puy de Dôme.

La méthode utilisée pour ce premier balayage consiste à comparer les CLI entre elles, c'est à dire concrètement à comparer le poids relatif des différentes CLI eu égard à cette batterie de variables, pour mettre en évidence d'éventuelles spécificités. Ainsi, par exemple, on dira que telle CLI est plutôt « jeunes » si son poids dans la population des moins de 25 ans du département est supérieur à son poids dans l'ensemble de la population, tous âges confondus. De même pour l'ampleur du chômage : sera considérée comme plutôt marquée par le chômage une CLI où le nombre de chômeur est proportionnellement plus important que sa part dans la population active. Pour ce qui est de la formation, sera considérée comme regroupant une population relativement peu formée, une CLI dont la proportion d'actifs occupés sans aucune formation ou ne possédant qu'un niveau de formation très bas est supérieure à la proportion d'actifs possédant le bac ou un diplôme supérieur au bac...

Il en ressort les premières informations suivantes :

Tout d'abord, les 9 CLI du département regroupent des « territoires » d'importance tout à fait contrastée, puisque à elle seule la CLI n°1 (Clermont Ferrand) représente entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{5}^{\text{ème}}$ de la population, la CLI 5 (Rocheftort Montagne) environ 17% de la population, tandis que la CLI 2 (St Germain) ne rassemble que moins de 5% de la population. De surcroît, les caractéristiques socio-démographiques des différentes CLI sont relativement très contrastées, témoignant de ressources et aussi de problèmes très différents. Nous prendrons ici deux exemples,

La CLI n°1 (Clermont-Ferrand), regroupe entre 23 et 22% de la population, selon qu'il s'agit de la population totale ou de la population active. La population active occupée totale y est en proportion légèrement moindre. C'est une CLI relativement jeune : alors qu'elle regroupe 22,3% de la population active, cette CLI rassemble 26,6% des 15/24 ans, et 23,4% des 25/44 ans, contre moins de 20% des 45/60 ans. La proportion d'actifs occupés présents sur le territoire de cette CLI est moins importante, en raison vraisemblablement de la part très élevée de la population (de plus de 15 ans) qui y est en cours d'études : 37%. Autres caractéristiques de cette CLI : la féminisation de la population active occupée, et tout particulièrement des salariés, et la faible concentration de non-salariés. En effet, la CLI 1 ne regroupe que 11,8% des non salariés du département, contre 23% des salariés.

Parmi les salariés, on note une présence plus que proportionnelle de contrats atypiques et de statuts spécifiquement liés aux « politiques de l'emploi », puisque, tandis que la circonscription de cette CLI regroupe 23% des salariés du département, elle rassemble 40% des stagiaires SIFE, 28% des CDD, 24% des contrats d'intérim ainsi que des emplois aidés, CES, emplois jeunes. Par contre, la proportion des salariés sous CDI y est légèrement inférieure à la moyenne. A noter que ce profil statutaire diffère sensiblement suivant qu'on examine la situation qui prévaut chez les salariés hommes ou femmes, en partie sans doute en raison de la prééminence de quelques très grandes entreprises industrielles. En effet, l'intérim est presque exclusivement masculin, tandis que les emplois aidés, CES, emplois jeunes sont aux deux-tiers féminins.

La circonscription de la CLI de Clermont-Ferrand est aussi marquée par une proportion relativement élevée de chômeurs : près de 29% des chômeurs du département (près de 30% des chômeurs de 25 à 49 ans) y sont recensés, contre 22 à 23% de la population, de la population active, et des salariés. Et les chômeurs de

longue durée y sont proportionnellement sur-représentés. La concentration des chômeurs hommes y est particulièrement élevée : on y trouve en effet 1/3 des chômeurs hommes de 25 à 49 ans du département lorsque ceux-ci sont au chômage depuis moins d'un an, et 35% lorsque ceux-ci sont au chômage depuis plus d'un an. Pour les femmes, en revanche, la situation est plus étale.

Le niveau d'éducation dans cette circonscription diffère également significativement de ce qu'il est ailleurs : près d'un tiers des diplômés du supérieur sont en effet dans le territoire de la CLI de Clermont Ferrand, alors qu'elle ne regroupe que 19% des titulaires de CAP ou de BEP et 20% de sans diplômes.

En ce qui concerne le logement, il faut noter que c'est dans cette métropole régionale que l'on trouve la plus grande proportion relative de personnes résidant à titre permanent dans des logements précaires : chambres d'hôtel, logements occasionnels, logements en sous-location. Sans doute cela est-il à mettre en relation avec l'importante population étudiante.

La CLI n°4 (Riom), seconde en importance après celle de Clermont Ferrand, présente des caractéristiques tout à fait différentes. Tout d'abord, sa population environnante est nettement plus âgée : alors qu'elle regroupe 17% des habitants du département, elle présente un déficit relatif de population active de moins de 45 ans, et un surplus de population de 45 à 60 ans. La population active occupée masculine y est proportionnellement plus nombreuse que la PAO féminine, la proportion relative de non-salariés supérieure à celle des salariés (19,2% des non-salariés du département sont dans le territoire de cette CLI, alors que ce n'est le cas que de 16,7% des salariés). Pour ce qui concerne les salariés, hormis les intérimaires, la proportion relative des contrats aidés, des CES, des CDD et des stagiaires y est déficitaire par rapport à la part des salariés travaillant dans la circonscription de la CLI. Au contraire, les salariés titulaires d'un CDI y sont plus que proportionnellement représentés.

Les habitants (de plus de 15 ans) de cette circonscription sont relativement peu nombreux à être en cours d'études. Pour ceux qui ont terminé leur formation, il s'agit fréquemment de personnes peu voire très peu formées : la CLI ne regroupe que moins de 13% des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre près de 19% des diplômés du CAP/BEP ou du CEP.

En ce qui concerne les chômeurs, la CLI 4 n'en rassemble que 16,3% alors qu'elle regroupe 17% de la PAO, et ses chômeurs sont relativement plus souvent des jeunes, qu'il s'agisse des chômeurs de moins d'un an ou de plus d'un an.

Enfin, le logement précaire est peu fréquent dans cette circonscription, hormis les « constructions provisoires et habitations de fortune » qui, dans 28% des cas, y sont localisées.

Ce type d'information nous semble susceptible d'aider à la compréhension du contexte dans lequel les CLI ont à intégrer leur action. Elles seront utilement complétées, dès que possible, par des données relatives à la structure de l'emploi, ainsi que par des informations plus qualitatives, relatant le passé proche des circonscriptions en termes d'emploi. On cherchera en particulier à rassembler des informations récentes relatives aux transformations du tissu industriel, et aux « événements » qui ont pu toucher tel ou tel bassin d'emploi. A cet égard, on s'efforcera de voir dans quelle mesure les études portant sur les « bassins d'emplois » peuvent être utiles dans ce cadre.

Tableaux récapitulatifs

I. Département du Puy-de-Dôme selon les CLI - La population

	En % lignes								
	cli1/total	cli2	cli3	cli4	cli5	cli6	cli7	cli8	cli9
Population totale en 1990	22,8	4,8	8,6	17,2	5,6	11,7	10,7	8,7	9,9
Population totale en 1999	22,7	4,6	8,5	17,0	5,2	12,0	10,3	9,4	10,3
Population masculine totale	21,7	4,6	8,7	17,3	5,4	12,2	10,4	9,2	10,5
Population féminine totale	23,6	4,5	8,4	16,8	5,0	11,8	10,2	9,6	10,1
Total étrangers	42,1	2,4	3,3	13,4	1,5	8,6	12,1	5,2	11,5
Population active totale	22,3	4,1	8,3	16,9	5,0	12,6	10,1	9,9	10,6
pop active totale de 15 à 24 ans	26,6	4,5	8,7	16,3	5,0	11,9	10,9	6,9	9,2
pop active totale de 25 à 44 ans	23,4	4,2	8,5	16,7	5,0	12,3	10,0	9,8	10,1
Population active totale de 45 à 60 ans	19,8	4,0	8,1	17,3	4,8	13,2	10,3	10,7	11,7
Population active masculine	21,4	4,3	8,6	17,3	5,3	12,6	10,4	9,5	10,5
Population active féminine	23,3	3,9	8,0	16,5	4,7	12,5	9,8	10,5	10,7
Population active occupée totale	21,5	4,2	8,2	17,0	5,2	12,7	10,0	10,3	10,8
PAO totale de 15 à 25 ans	21,8	4,2	8,2	17,0	5,2	12,6	10,1	10,1	10,8
PAO totale de 25 à 44 ans	22,4	4,3	8,4	16,9	5,2	12,5	10,0	10,1	10,3
PAO totale de 45 à 60 ans	19,5	3,9	7,8	17,4	5,0	13,4	10,2	11,0	11,9
PAO masculine	20,5	4,4	8,7	17,5	5,5	12,8	10,3	9,7	10,7
PAO féminine	22,8	4,0	7,6	16,5	4,8	12,6	9,7	11,1	11,1

Source : RP99

II. Département du Puy-de-Dôme selon les CLI – Le chômage

	En % lignes								
	cli1	cli2	cli3	cli4	cli5	cli6	cli7	cli8	cli9
Nombre total de chômeurs	28,7	3,8	9,6	16,3	3,7	11,5	11,0	7,1	8,4
Nombre total de chômeurs de 25 à 49 ans	29,8	3,7	9,4	16,0	3,8	11,2	10,4	7,4	8,2
Nombre total de chômeurs de 50 ans ou +	24,7	4,3	11,1	16,1	3,4	11,9	12,2	7,0	9,5
Nombre total de chômeurs de moins d'un an	28,0	4,0	9,0	16,2	4,6	11,6	10,5	7,4	8,7
Nombre total de chômeurs de moins d'un an 15 à 24 ans	27,8	3,7	9,0	17,9	4,2	12,5	11,0	5,9	8,1
Nombre total de chômeurs de moins d'un an 25 à 49 ans	28,8	4,0	9,1	15,5	4,7	11,2	10,1	8,0	8,7
Nombre total de chômeurs de moins d'un an 50 ans ou +	22,1	4,6	9,0	16,7	5,7	12,6	11,7	7,3	10,2
Nombre total de chômeurs de + d'un an	29,1	3,5	10,1	16,4	2,8	11,4	11,3	6,8	8,4
Nombre total de chômeurs de + d'un an 15 à 24 ans	27,5	3,8	9,1	17,2	2,6	12,0	14,5	5,4	7,8
Nombre total de chômeurs de + d'un an 25 à 49 ans	30,3	3,4	9,8	16,5	2,9	11,2	10,6	7,1	8,1
Nombre total de chômeurs de + d'un an 50 ans ou +	25,9	3,8	11,7	15,8	2,5	11,6	12,3	6,8	9,6
Nombre de chômeurs hommes	31,1	4,0	8,4	15,3	3,4	10,9	11,2	7,1	8,7
Nombre de chômeurs femmes	26,9	3,7	10,5	17,0	3,9	12,0	10,8	7,0	8,1

Source : RP99

III. Département du Puy-de-Dôme selon les CLI – Le logement

	En % lignes								
	cli1	cli2	cli3	cli4	cli5	cli6	cli7	cli8	cli9
Logements occasionnels	48,3	4,7	6,9	9,8	6,5	3,6	5,6	11,3	3,2
Population des résidences principales	22,5	4,6	8,6	17,0	5,2	12,2	10,3	9,5	10,3
Rés princ type maison individuelle ou ferme	8,4	6,3	10,7	21,0	6,9	14,2	12,3	8,3	12,0
Rés princ dans un immeuble collectif	58,4	1,5	4,3	6,8	1,7	5,0	5,1	12,8	4,5
Rés princ dans un foyer pour personnes âgées	24,0	2,2	9,1	26,6	5,8	14,0	9,1	9,0	0,1
Rés princ chambre d'hôtel	40,7	4,9	10,4	15,3	7,7	2,5	10,1	6,8	1,6
Rés princ construction provisoire habit fortune	10,3	7,7	7,7	27,6	9,6	10,9	14,1	5,1	7,1
Rés princ pièce indépendante louée sous-louée prêtée	30,9	2,9	8,2	14,9	6,0	7,0	10,9	10,4	8,7
Rés princ autres types	18,0	7,4	12,7	18,1	11,7	8,8	11,3	6,1	5,9

IV Département du Puy-de-Dôme selon les CLI – La formation

	En % lignes								
	cli1	cli2	cli3	cli4	cli5	cli6	cli7	cli8	cli9
Population de 15 ans ou + en cours d'études	37,4	2,6	5,3	13,3	3,0	10,6	7,2	9,0	11,5
Population de 15 ans ou + d'aucun diplôme	20,4	6,0	10,5	18,2	6,3	10,2	14,5	5,4	8,4
Population de 15 ans ou + tit. du CEP	16,4	7,3	10,3	18,8	8,4	11,8	12,1	6,5	8,3
Population de 15 ans ou + tit. du BEPC	22,0	4,8	8,9	16,1	5,4	12,3	9,9	10,2	10,4
Population de 15 ans ou + tit. du CAP BEP	19,2	4,2	9,4	18,8	5,4	13,5	10,3	8,1	11,0
Population de 15 ans ou + tit. du BAC ou équiv	22,7	4,0	7,9	16,4	4,6	12,7	8,9	11,8	10,9
Population 15 ans ou + tit. d'un dipl. niv BAC+2	25,0	3,2	6,6	15,7	3,3	11,9	8,2	14,5	11,7
Population de 15 ans ou + tit. d'un dipl. niv sup	32,7	2,3	5,2	12,8	2,2	8,4	6,4	19,7	10,4

Source : RP 99

IV Département du Puy-de-Dôme selon les CLI – Le statut de l’emploi

	En % lignes								
	cli1	cli2	cli3	cli4	cli5	cli6	cli7	cli8	cli9
<i>Total</i> salariés et non salariés	21,5	4,2	8,2	17,0	5,2	12,7	10,0	10,3	10,8
salariés	23,0	3,8	7,6	16,7	3,9	13,2	10,0	10,4	11,4
intérim	24,4	3,3	13,8	20,4	3,2	10,0	12,1	5,7	7,2
emplois aidés- CES- emplois jeunes	23,9	6,9	11,4	15,2	4,4	12,4	10,0	7,6	8,3
stagiaires rémunérés SIFE	40,1	2,4	6,5	12,4	2,2	9,5	5,4	13,3	8,0
CDD y c contrats courts saisonniers	27,9	3,9	8,7	15,7	5,9	10,8	9,2	9,3	8,6
titulaires Fonction Publique	23,3	3,1	6,5	14,6	3,6	14,3	8,2	13,6	12,7
contrat ou emploi à durée indéterminée	22,0	3,9	7,5	17,6	3,7	13,2	10,8	9,7	11,6
non-salariés	11,8	6,6	11,8	19,2	13,4	9,8	10,1	9,8	7,5
<i>Hommes</i> salariés et non salariés	20,5	4,4	8,7	17,5	5,5	12,8	10,3	9,7	10,7
Hommes salariés	22,3	3,9	8,1	17,1	4,1	13,3	10,3	9,7	11,2
Hommes intérim	25,8	3,5	11,6	21,8	3,6	10,0	10,5	5,9	7,4
Hommes emplois aidés– CES- emplois jeunes	22,6	6,6	12,0	14,6	4,2	12,5	11,3	7,8	8,4
Hommes stagiaires rémunérés SIFE	38,1	3,1	6,3	12,8	2,0	10,6	4,8	15,0	7,3
Hommes CDD y c contrats courts saisonniers	28,3	4,2	9,3	15,7	5,3	10,9	9,8	8,6	8,0
Hommes titulaires Fonction Publique	23,5	2,9	7,2	13,8	4,0	14,7	8,4	13,0	12,5
Hommes contrats ou emplois CDI	21,1	4,1	8,0	18,1	4,0	13,3	10,9	9,1	11,4
Hommes non-salariés	11,2	6,9	11,5	19,2	13,0	10,1	10,4	9,9	7,8
<i>Femmes</i> salariées et non salariées	22,8	4,0	7,6	16,5	4,8	12,6	9,7	11,1	11,1
Femmes salariées	23,9	3,7	7,0	16,2	3,7	13,0	9,7	11,2	11,6
Femmes intérim	19,4	2,9	21,4	15,6	1,8	9,7	17,5	5,1	6,6
Femmes emplois aidés CES emplois jeunes	24,7	7,0	11,1	15,5	4,4	12,3	9,2	7,5	8,2
Femmes stagiaires rémunérés SIFE	42,3	1,8	6,8	11,9	2,3	8,4	6,1	11,6	8,8
Femmes CDD y c contrats courts saisonniers	27,7	3,7	8,3	15,7	6,2	10,8	8,7	9,9	9,0
Femmes titulaires Fonction Publique	23,1	3,3	6,0	15,3	3,3	14,1	8,1	14,0	12,8
Femmes contrats ou emplois CDI	23,3	3,6	6,8	16,8	3,4	13,0	10,6	10,6	11,8
Femmes non-salariés	12,8	6,1	12,4	19,1	14,2	9,2	9,6	9,6	7,0

Source : RP 99